**No 8087**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**autorisant l’Etat à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d’électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique**

**\*\*\***

**Résumé**

Le présent projet de loi a pour objet la mise en œuvre du point 5 de l’accord tripartite du 28 septembre 2022 qui prévoit une participation de l’État au financement de la hausse des frais d’énergie des structures d’hébergement et des centres psycho-gériatriques. Sont éligibles, les surcoûts liés à l’achat de l’électricité et des produits énergétiques nécessaires au chauffage des structures agréées, à savoir le gaz provenant d’un réseau de distribution, le gaz comprimé, les copeaux et granulés de bois, le gasoil de chauffage et la chaleur produite à distance par une centrale énergétique. Par le biais de ce projet de loi, le Gouvernement veille à ce que la hausse des prix des produits énergétiques et d’électricité ne soit pas répercutée sur les prix d’hébergement des CIPA, maisons de soins et logements encadrés ou les prix journaliers appliqués dans les CPG. La mesure sera en vigueur entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2023.